

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint		X		
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale			X	
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal			X	

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 11

Date de convocation : le 11 Décembre 2018

Mme PERNOLLET Stéphanie a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ADMINISTRATION GENERALE

2-1 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL / CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant la décision conjointe du conseil d'école et de la commune des Gets d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à l'école publique, à compter de la rentrée scolaire 2017,

Considérant que la convention projet éducatif territorial signée pour 3 ans, présentant les objectifs poursuivis en matière éducative et permettant de recevoir le fond de soutien pour financer les temps d'activités périscolaires,

Vu le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergement, précisant que le mercredi devient un accueil périscolaire, et permettant un assouplissement des taux d'encadrement à condition de conclure un projet éducatif territorial,

Considérant le projet de Charte qualité Plan mercredi poursuivant quatre orientations éducatives autour de la complémentarité des mercredis avec les temps familiaux et scolaires ; l'accessibilité de tous les enfants, d'activités ancrées sur le territoire et en relation avec les acteurs locaux, d'activités riches et variées se finalisant par des réalisations d'enfants,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service spécifique Plan mercredi permettant une bonification de la prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention Projet Educatif Territorial (PEDT) avec le Préfet de la Haute-Savoie, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et la caisse d'allocations familiales ;

D'autoriser le Maire à signer la convention Charte qualité Plan Mercredi avec le Préfet de la Haute-Savoie, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et la caisse d'allocations familiales ;

D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service spécifique du Plan mercredi avec la caisse d'allocations familiales ;

De dire que la recette sera imputée au compte 7478 du budget communal.

2-2 ACCUEIL PERISCOLAIRE / AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergement en précisant le périmètre des accueils : périscolaires d'une part pour les accueils organisés les jours d'école ainsi que les mercredis et d'autre part extrascolaires pour les accueils organisés pendant les petites vacances scolaires,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service signée en 2015 avec la caisse d'allocations familiales arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant la clarification du périmètre des accueils de loisirs sans hébergement fixé par le Décret nommé ci-dessus, la caisse d'allocations familiales propose de signer deux conventions d'objectifs et de financement distinctes en fonction de ces deux types d'accueils,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire proposée par la caisse d'allocations familiales qui précise que cette prestation est calculée sur la base de la présence enfant sur toute la plage horaire d'ouverture avec un maximum de 9 heures,

Considérant le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire proposée par la caisse d'allocations familiales qui précise que cette prestation est calculée sur la base du nombre d'heures de fréquentation réelle de l'enfant,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, dont la durée est prévue du 1/09/2018 au 31/12/2018 ;

De dire que la recette sera imputée au compte 7478 du budget communal.

2-3 TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DES NANTS/AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIVOM DE LA VALLEE D'AULPS

M. le Maire présente un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec le SIVOM de la Vallée d'Aulps pour la mise en conformité du collecteur entre le Pontet et la Liberté, comprenant suppression d'un rejet dans le milieu naturel et mise en place d'un poste de refoulement.

Il explique qu'il a été décidé de profiter de l'ouverture des tranchées pour réaliser des travaux d'adduction d'eau potable pour un montant de 23 631 € HT.

Ces travaux sont à la charge de la collectivité et la dépense doit être remboursée au SIVOM de la Vallée d'Aulps.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la réalisation des travaux susdits,

Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'AEP du quartier Pontet/Le Nant/Liberté au SIVOM de la Vallée d'Aulps,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune des Gets et le SIVOM de la Vallée d'Aulps,

Désigne M. le Maire pour signer l'avenant et toute pièce utile.

2-4 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SIAC - PERIODE 2011/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a notifiée le 31 mai 2017 sa décision de contrôler les comptes et la gestion du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC) pour les exercices 2011 et suivants.

Dès juin 2017, la procédure de contrôle a été engagée.

Après communication du rapport d'observations provisoires qui a fait l'objet d'une première réponse par le SIAC, un rapport d'observations définitives a été délibéré le 13 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport définitif a fait l'objet de deux courriers en réponse de la part de Monsieur Jean-Pierre FILLION, ancien Président du SIAC de 2008 à 2014, ainsi que de Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente actuelle.

Ces courriers en réponse sont annexés au rapport d'observations définitives qui fait l'objet de la présente présentation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 243.8 du Code des Juridictions Financières, le rapport de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en Conseil Municipal puis débat.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité des membres,

Prend Acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

2-5 COMMISSION SECURITE STATION DU JEUDI 06 DECEMBRE 2018

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des points abordés en Commission de Sécurité Station se résumant comme suit :

Le faible niveau d'enneigement à ce jour ne permet pas d'ouvrir la piste retour station depuis le Belvédère sur le versant du Mont-Chéry, de même le retour au parking des Perrières s'effectuera au moyen des bus depuis la Turche.

Arrivée de M. Christophe MUTILLOD à 19h10

M. Philippe DELAVAY est reconduit dans ses fonctions de Chef des Pistes assisté d'un Adjoint, et de quatre responsables de secteurs. Vingt-six pisteurs secouristes répartis sur quatre secteurs sont chargés d'assurer les secours sur le domaine skiable.

Les secours hélicoptérés sont assurés par Mont-Blanc Hélicoptères en complément des services publics (PGHM ou Sécurité Civile).

Les évacuations par ambulances sont assurées par les Sociétés Bocard & Urgence 74.

Grenouillères de Carry et des Perrières : il a été rappelé que la pratique de la luge est interdite dans ces zones et que la signalisation adéquate doit être installée en permanence.

Circulation des motoneiges et chenillettes sur le domaine skiable est réglementées et soumise à une autorisation municipale. Seuls les exploitants des restaurants d'altitude implantés sur le domaine sont autorisés à circuler et contraints de suivre un itinéraire, respecter des horaires. Un numéro d'identification des engins leur sera attribué cette saison permettant une identification rapide des véhicules autorisés à circuler sur le domaine skiable. Le transport de la clientèle vers

les restaurants d'altitude peut être autorisé selon le Décret du 21/10/2016 et à condition de déposer en Mairie une demande préalable. Aucune autorisation n'a été délivrée à ce jour.

Il a été rappelé que les déplacements en général sur le domaine skiable sont interdits lors des opérations d'entretien des pistes, de même en journée à partir de l'ouverture des pistes au public.

Piste Bleue du Ranfoilly : la piste «Tulipe » est classée piste bleue, sauf le mur au-dessus du Wetzet, qui sera maintenu rouge.

La nouvelle Piste Bleue Cyclamen a été fléchée et balisée, elle sera ouverte aux skieurs à l'ouverture domaine.

Les nouvelles glisses sont autorisées sur le Domaine du Mont-Chéry avec accès uniquement par les téléportés. Le Yooner est autorisé sur la télécabine du Mont-Chéry uniquement et sur la piste Chamois.

Autres sujets abordés : les conditions de circulation les jours d'arrivée dans la station lors de fortes chutes de neige ; le chaînage des véhicules à Taninges est à l'initiative de la Gendarmerie, la Police Municipale sera avertie au plus tôt et sera associée au dispositif dans la limite du territoire communal. Toutes actions de communication auprès de la clientèle est souhaitable afin d'avertir les automobilistes des chutes de neige et des difficultés de circulation induites d'où la nécessité pour les vacanciers de partir munis de chaînes à neige.

Déviations par la RD 307 de Rond : le Conseil Municipal souhaite que le Département entreprenne des travaux de sécurisation de cette route qui permettrait d'alléger le trafic sur la route des Grandes Alpes.

Défibrillateurs : M. Olivier DUCRETTET demande que les appareils à disposition soient géolocalisés pour faciliter leur accessibilité.

2-6 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE/ VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCHC

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément à ses statuts.

Il précise que des travaux de fonctionnement ont été réalisés en 2018 sur la commune des Gets pour un montant de 307 545,03 € TTC :

- PATA	77 942,58 € TTC
- BB main	138 951,47 € TTC
- travaux d'enrobés Route des Chavannes	29 981,53 € TTC
- travaux de pontage	17 537,41 € TTC
- fauchage	9 660,00 € TTC
- marquage routier	33 472,04 € TTC

Il propose que la commune apporte un fonds de concours de 128 500 € pour ces travaux, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la CCHC un fonds de concours de 128 500 € ;

Approuve le plan de financement suivant :

- Fonds de concours communal	128 500,00 €
- FCTVA CCHC	50 449,69 €
- Autofinancement CCHC	128 595,34 €
TOTAL	307 545,03 € TTC

Charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

2-7 LE DEVENIR DU BUREAU DE POSTE DES GETS

La Direction de la Poste a réalisé un bilan de l'activité du bureau des Gets et en déduit que le niveau de fréquentation et le chiffre d'affaires n'ont plus suffisans pour maintenir le bureau de Poste des Gets. L'ouverture de la Poste aujourd'hui est de 15 heures par semaine, et la fréquentation moyenne de 45 clients/jour en baisse de 25% sur les 4 dernières années.

La Poste propose donc de faire évoluer leur présence sur la commune sous la forme d'un partenariat et il recherche un commerçant ouvert à l'année qui serait susceptible d'assurer les services postaux.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une première approche qui ne remet pas en cause l'ouverture pour cet hiver du bureau de Poste des Gets, bien que les horaires d'ouverture soient de plus en plus réduits.

Plusieurs questions restent sans réponse : le local actuel sera-t-il libéré ou maintenu pour les opérations financières, est-ce que les Gêtois devront se rendre à Morzine pour récupérer leurs colis ?

Le Conseil Municipal est surpris par cette position et attend de connaître les solutions que va proposer la Poste pour maintenir les services postaux sur la station.

Arrivée de M. Simon BERGOEND à 19h40

3/ FINANCES

3-1 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL 2018

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget Principal de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-023-Virement à la section d'investissement	100 000.00			
D-60621-Combustibles		40 000.00		
D-615231-Entretien et réparation voiries		10 000.00		
D-61551-Matériel Roulant		50 000.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	100 000.00	100 000.00	0.00	0.00
R-021-Virement de la section de fonctionnement			100 000.00	
D-2313-2BAT-Batiment communaux	100 000.00			
TOTAL INVESTISSEMENT	100 000.00	0.00	100 000.00	0.00
TOTAL GENERAL	- 100 000.00 €		- 100 000.00 €	

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Principal 2018.

3-2 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET REMONTEES MECANIQUES & ACTIVITES TOURISTIQUES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-6248-divers		50 000.00		
D-6574Subvention exploitation personnes droit privé		100 000.00		
R-757-Redevances versées par fermiers-concessionnaires				150 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	150 000.00	0.00	150 000.00
TOTAL GENERAL		+ 150 000.00 €		+ 150 000.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2018.

3-3 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Eau/Assainissement de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-6541-Créances admises en non-valeur	10 000.00			
D-671-Charges exceptionnelles sur opération de gestion		10 000.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00	10 000.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Eau/Assainissement 2018.

3-4 ACOMPTE SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de la subvention 2019 à l'Association Famille Rurale d'un montant de 45 000 € afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant le rôle important de l'association Famille Rurale auprès des familles et des enfants de la commune,

Décide de lui verser une somme de 45 000 € à titre d'acompte sur la subvention 2019 afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités,

Prélève la dépense au compte 6574 du budget communal 2019 de la commune.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurée, ainsi que de l'évolution de la carrière des agents de la commune des GETS, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de créer de nouveaux emplois et de supprimer les anciens.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

CREATION DE L'EMPLOI	Grade	Temps
Agent Polyvalent - Menuisier	Adjoint technique Principal 2 ^e classe	complet
Electricien – Suivi des véhicules	Adjoint technique Principal 2 ^e classe	complet

Et

SUPPRESSION DE L'EMPLOI	Grade	Temps
Agent Polyvalent	Adjoint technique	complet
Electricien	Adjoint technique	complet

Précise,

- Que les suppressions seront effectives dès nomination des agents dans les nouveaux emplois
- Que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice

4-2 RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des agents temporaires au service Eau et Assainissement et au Centre Technique Municipal, en renfort.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de recruter temporairement, des agents afin de renforcer le service Eau - Assainissement ainsi qu'un agent polyvalent- Electricien pour le Centre Technique Municipal

SERVICES	Nombre d'agents à recruter	Durée des contrats (en principe)
Agent d'exploitation service des eaux	2	Du 1-12-2018 au 31-05-2019
Agent polyvalent - Electricien	1	Du 17/12/2018 au 16/06/2019

DECIDE que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

4-3 CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ACCUEIL ET ETAT-CIVIL AU SERVICE ADMINISTRATIF

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ en retraite de l'agent responsable de l'accueil et l'Etat-Civil de la mairie, il convient de préciser cet emploi :

L'agent sera chargé de :

- ✚ Accueil du public et gestion des formalités administratives :
 - Accueil physique et téléphonique des usagers ;
 - Renseigner et orienter les personnes en fonction de leurs besoins ;
 - Gérer les demandes multiples et simultanées en s'adaptant au public ;
- ✚ Etat civil :
 - Traiter l'ensemble des actes et formalités relevant du secteur état-civil ;
 - Recevoir, prendre acte des déclarations et faire le suivi des dossiers ;
 - Rédiger les actes (mariage, reconnaissance, décès..) et assister l'officier d'Etat Civil ;
 - Délivrer les actes d'Etat-Civil ;
- ✚ Perception de la Taxe de séjour : Régie de recettes
 - Suivre les locations de logements saisonniers ;
 - Informer les hébergeurs de l'obligation de versement de cette taxe ;
 - Encaisser la taxe en accord avec le Trésor Public

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi de responsable Accueil et Etat-Civil permanent à temps complet, conformément à la Loi du 26 janvier 1984.

Cet emploi sera pourvu par un agent classé dans l'un des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

4-4 CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTION

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que compte tenu du surclassement de la commune dans la strate démographique 10 à 20000 habitants, il convient de mettre à jour l'emploi administratif de direction.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi administratif de direction permanent à temps complet, conformément à la Loi du 26 janvier 1984

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent classé à l'un des grades suivants :

- Attaché
- Attaché principal
- Attaché hors classe

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

4-5 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- Qu'il est opportun pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Que la commune a, par délibération N° 2017-150 du 18 décembre 2017, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que le Centre de Gestion a informé la Commune de l'attribution du marché au Groupement SIACI Saint Honoré/ GROUPAMA et les nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune des Gets, de la pyramide des âges, des postes occupés et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans
- date d'effet : 01/01/2019
- assiette : traitement indiciaire brut, NBI et supplément familial
- Risques garantis et taux retenus :

➤ Pour les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Décès	0.16%
Accident de service ou maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 30 jours fermes	0.70%
Congé de longue maladie, longue durée (y compris Temps partiel Thérapeutique), sans franchise	1.69%
Congé maternité, paternité, adoption, sans franchise	1.04%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours fermes dans le cas de la maladie ordinaire	1.56%

➤ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non titulaires de droit public :

Accident du travail, maladie professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel, avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, dans le cas de la maladie ordinaire	0.91%
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Article 2 : Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

Article 3 : Autorise le Maire ou en cas d'empêchement, un Maire-Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ URBANISME TRAVAUX

5-1 COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Le Maire donne connaissance du compte rendu de la Commission des Permis de Construire du 27 novembre 2018 lequel ne soulève pas d'observation.

Programme Immobilier le Solarey : M. Le Maire informe le Conseil Municipal des incohérences qu'il a constatées dans la distribution des places de stationnement nécessitant l'intervention d'un géomètre pour contrôler les travaux.

5-2 PROJET DE REALISATION D'UNE DESSERTTE FORESTIERE AU CHAR D'ETRY

Ces travaux sont pilotés par la Chambre d'Agriculture, le projet consiste à créer une route forestière de 1 354 ml entre les lieuxdits Le Calamand et la Mouille pour faciliter l'exploitation des forêts privées sur ce secteur de la commune.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet et souhaite qu'une commission se rende sur les lieux pour juger ou non de la nécessité de réaliser cette route forestière.

5-3 RESTRUCTURATION ET EXTENSION CANTINE SCOLAIRE ET LOCAUX PERISCOLAIRES

Mme GOINE Nathalie - Adjoint en charge des Affaires Scolaires présente le projet.

Les travaux consistent à réaliser un agrandissement du bâtiment Central à l'Ecole en vue de créer une salle de motricité et bureau qui remplacera l'actuel algéco, créer des sanitaires supplémentaires et un vestiaire destiné aux enfants fréquentant le restaurant scolaire, agrandir la cantine avec création d'une réserve, buanderie, sanitaires pour le personnel.
Les travaux sont estimés à 490 000 € HT.

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel de la Périscolaire, mais également d'augmenter la capacité d'accueil à la garderie périscolaire.

Ce projet a fait l'objet d'une analyse prospective de l'évolution de la population et du fonctionnement des écoles, il permettra d'accueillir des enfants supplémentaires à la garderie périscolaire et à la cantine. Dans l'avenir, il est également possible de créer une classe supplémentaire à l'école publique dans l'hypothèse où la population devrait être plus importante dans l'avenir.

M. le Maire indique qu'il est important de bien prendre en compte l'évolution de la population dans le choix du dimensionnement des locaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le projet présenté et décide de lancer un appel à la concurrence.

Le projet de vente du terrain Athéna sera débattu lors de la fixation des orientations budgétaires 2019 dont le produit sera destiné à aider au financement de l'entretien du patrimoine bâti de la collectivité.

6/ DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6-1 COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
117/2018	Appartement (24.58m ²) 441 Rue du centre – Eden Roc Zone Ua	153 000 €
118/2018	Appartement (82.27m ²) + Garage 1257 Rte des Grandes Alpes Zona Uc	508 000 €
119/2018	Appartement (78.21 m ²) 76 Rte des Chavannes Zone Ua	440 000 €
120/2018	Appartement (54.14m ²) + terrain 76 Rte des Chavannes Zone Ua	299 000 €
121/2018	Studio (29.43m ²) 2183 Rte des Grandes Alpes - Cop le Benevy Zone Ua1	164 000 €
122/2018	Chalet d'habitation 29 Rte des Pesses Zone Uc	850 000 €
123/2018	Chalet d'habitation 171 Rte des Metrallins Zone Ub	375 000 €
124/2018	Garage 541 Rue du centre - Cop Le Shuss Zone Ua	25 000 €

125/2018	Appartement + Cave + stationnement Rte des Metrallins – La Crotte Froide Zone Ub	430 000 €
126/2018	Garage 1973 Rte des Gdes Alpes – Le Bois des Fées Zone Ub1	10 000 €
128/2018	Bâtiment 506 Route du Rocher Zone Uc	550 000 €
129/2018	Appartements (51.12 m ² + 59.92 m ²) 1135 Route des Granges Zone Uc	500 000 €
130/2018	Appartement (52.89m ²) + cave 136 Route du Léry – Res Helios Zone Ub	320 000 €
131/2018	Appartement (58.26m ²) + cave 83 Rue du Centre Zone Ua	370 000 €
132/2018	Appartement (29.83m ²) + parking + cave 75 Chemin du Bourneaux Zone Uc	220 000 €
SAFER	Terrain La Pierre Zone Nr-Ne	139 000 €
	Appartement Route des Chavannes – Res du golf Zone Nr	356 100 €
	Terrain Les Recouds Zone Nr	400 000

6-2 ETAT DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX LOUES POUR L'HIVER 2018/2019

17/12/2018

PLANNING D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DES SAISONNIERS

2018/2019	Studio des crèches	Appartement Crèches 2 chambres	Studio de la Poste	Appartement de la Poste 3 chambres	Gendarmerie 5 chambres	appartement du Mont Chéry 1 chambre 1 chambre		Chalet des Tennis 1 chambre	Chalet De Pascali
mai	CRANKWORX (Julia)			CRANKWORX	CRANKWORX				
Juin									
Juillet	Animateur Radio Chery FM	Pompiers	Saisonnier ST - Tonte Laura CARTY	11 et 12/07				Chauffeur petit train	Pompiers
Août				Festival Mus.	Festival Mus.				
Septembre									
Octobre									
novembre									
décembre <i>2018</i>	Animateur Radio Chery FM	Pompiers	ASVP Laura CARTY	Gendarmes ???	<i>HEMARD</i>	ASVP David LEPRINCE	ASVP Laurent LECALLO	Chauffeur petit train (Francis DUBRU)	Chauffeur petit train (Catherine DUROISIN)
janvier									
février									
mars									
avril <i>2019</i>									

Divers	OT
ASVP	Trains
S. technique	

Montant du loyer 250 € /par mois

7/ QUESTIONS DIVERSES

7-1 COMMISSION SECURITE ERP

M. Olivier DUCRETTET signale que la commission a noté que les portes latérales à l'Eglise étaient fermées l'hiver et qu'il conviendra de veiller à les laisser ouvertes lors des Offices ou autres évènements. La question de l'avalanche du toit devra également être solutionnée pour éviter tout accident.

7-2 ACQUISITION DE LOGEMENTS SAISONNIERS

M. Christophe MUTILLOD indique au Conseil Municipal que la Région Rhône-Alpes-Auvergne subventionne les collectivités pour l'acquisition de logements des saisonniers et qu'il convient d'examiner les conditions d'octroi de ce financement.

7-3 MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX AU LIEUDIT LA MOUILLE DES BOITTETS POUR L'EXPLOITATION D'UN CIRCUIT DE MINI MOTONEIGE POUR L'HIVER 2018/2019

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la reconduction de la convention avec M. et Mme Jérémy COUSSEAU pour la saison d'hiver 2018/2019 moyennant la redevance de 1 015 € pour la saison. M. le Maire est autorisé à signer la convention.

Clôture de la séance à 21 heures.

**La date des prochains Conseils Municipaux est fixée au
Lundi 14 Janvier 2019 à 20h30 et
Mercredi 16 Janvier 2019 à 20h30 pour le vote du PADD du PLUIH**

Affiché et mis en ligne sur le site internet Mairie le 31 décembre 2019.....